

du Conseil Municipal de la Commune de Rhodes

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 À 18H 30

Nombre de :

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 09

Date de la convocation :

Le 02 novembre 2022

**Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Jean-Luc RONDOT, Maire**

Membres présents :

RONDOT Jean-Luc, ELMERICH Jean-Luc, BRICKER Alain,
SINGER Laurent, CHRISTOPHE Arnaud, CORSYN Jean-Bernard
(retard), VAINCLAIR Isabelle (retard), WECKER Anne
(retard), HARBARTH Martin

Membres excusés :

MAILLIER Martial,

Membres représentés :

FREIS Helmut, représenté par J-L. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Jean-Luc ELMERICH secrétaire de séance.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

- 1) Approbation du cahier des charges de l'aliénation de deux terrains et autorisant le maire à réaliser l'opération
- 2) Mise en place de prestations sociales avec le groupe HELFRICH
- 3) Avis du conseil municipal relatif au permis de construire N°PC 05757922V0009 EARL Écurie des Bachats
- 4) Divers

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint (6/11) et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022.

2022-DCM-05-01

N° SP : 057-215705799-20221108-2022-DCM-05-01-DE

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ALIÉNATION DE
DEUX PARCELLES ET AUTORISANT LE MAIRE À RÉALISER
L'OPÉRATION APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU**

M. le maire présente aux conseillers municipaux :

- le projet de cahier des charges ;

- la promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par M. Michel FELTIN, M. Gilles WEIBEL et M. et Mme Georges MOUCHOT.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à :

- Messieurs FELTIN et WEIBEL pour la parcelle cadastrée Section 1, n°53 aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

- Monsieur et Madame MOUCHOT pour la parcelle cadastrée Section 1, n° 25

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2022 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation au gré à gré des terrains SECTION 1, PARCELLE 25 et SECTION 1, PARCELLE 53,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le Maire et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représenté,

D'APPROUVER le cahier des charges établi par M. le maire et notamment le prix qu'il prévoit, soit 50€ l'are.

D'AUTORISER M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec :

- Messieurs FELTIN et WEIBEL pour la parcelle cadastrée Section 1, n°53 aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.
- Monsieur et Madame MOUCHOT pour la parcelle cadastrés Section 1, n° 25

DE DÉSIGNER M. Jean-Luc ELMERICH, premier adjoint au maire, pour signer l'acte de vente sous forme administrative, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé.

Arrivée de Anne WECKER et de Jean-Bernard CORSYN à 18h38.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint (8/11) et que par conséquent l'assemblée peut valablement délibérer.

2022-DCM-05-02

N° SP : 057-215705799-20221108-2022-DCM-05-02-DE

MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES AVEC LE GROUPE HELFRICH

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré et recrutés sur un poste permanent ;
- Les agents de droit privé

Article 3 : Gestion des prestations sociales

- De charger la société HELFRICH basée à KIRRWILLER pour la commande, l'impression et l'envoi des chèques cadeaux et d'autoriser en conséquent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION ADOPTÉE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée d'Isabelle VAINCLAIR à 18h55. Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint (9/11) et que par conséquent l'assemblée peut valablement délibérer.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 05757922V0009 EARL ÉCURIE DES BACHATS

VU l'exposé du Maire

« Mme Dorothee SINGER a déposé un permis de construire au nom de l'EARL ECURIE DES BACHATS pour la construction d'un hangar agricole regroupant une miellerie et une activité forestière sis à Rhodes au lieu-dit : le Vieux-Château, d'une surface plancher de 138m2, en date du 18 juin 2022. Le délai d'instruction maximum est de 3 mois.

Par méconnaissance de la loi, dixit Pierre SINGER, il a commencé à défricher la zone forestière sans autorisation. Le chantier a été arrêté sous la demande de la mairie ».

VU la présentation de l'historique des événements liés à ce dossier au niveau de l'instruction :

Dorothee SINGER, dépose en permis en zone Nf (Naturelle forestière) du PLU de Rhodes.

Décision à notifier au demandeur avant le 14 septembre 2022.

- 18.06.2022 : dépôt du permis en mairie, délais d'instruction 3 mois.
- 13.07.2022 : consultation CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier) dépendante de la DDT à Metz
- 09.08.2022 : retour de la CDPENAF qui se déclare incompétente pour rendre un avis
- 10.08.2022 : consultation du SERAF (Service d'Économie Rural, Agricole et Forestier) service de la DDT à Metz
- 08.09.2022 : M. Blaise, de la DDT de Sarrebourg demande à me voir car il est sollicité par la sous-préfecture pour ce dossier.
- 14.09.2022 : réunion à la sous-préfecture de SBG, à l'initiative de la DDT.
- 14.09.2022 : proposition d'un refus de PC de la CCSMS au maire suite à la réunion en sous-préfecture.

Pour préciser davantage :

- La CDPENAF et le SERAF dépendent tout 2 des (mêmes) services de la DDT de METZ.
- Le service du SERAF de la DDT dispose d'un mois pour rendre son avis. Si aucun avis n'est formulé dans le mois de sa consultation, celui-ci est réputé « **tacite favorable** ».
- La réunion en sous-préfecture à été organisée à l'initiative de la DDT, il ne leur semblait pas opportun que le service instructeur fonde sa proposition (qui aurait été favorable) sur une avis « tacite favorable » de leur propre service.
- Suite à réunion du 14 septembre en sous-préfecture, et sur proposition de Mme la Sous-Préfète, il était convenu que la meilleure solution soit de refuser le PC car le lien et la nécessité forestière ne semblait pas assez établit dans le dossier de permis de construire.
- L'avis du SERAF, défavorable, est arrivé au service instructeur le 28 septembre 2022 seulement. Il précise que l'activité forestière ne semble pas avérée.
- Le pétitionnaire fait toutefois mention dans le permis d'une activité forestière.
- Le PLU autorise en zone Nf, quant à lui, que seules les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière sont autorisées.
- De nouveaux éléments, demandés par la Sous-Préfète à M. Singer lors de la réunion semblent avoir été transmis par Mme Singer aux services de l'État.
- À ce jour, aucune nouvelle des services de l'État faisant suite à ces éléments transmis.

Dorothee SINGER transmet plusieurs documents complémentaires en Sous-préfecture afin de justifier son activité forestière, et notamment le plan de gestion forestière qui est obligatoire.

- 26.10.2022 : réponse de Mme la Sous-préfète à Mme Singer à la suite des différents éléments reçus : « Votre activité forestière n'est plus remis en cause. Cependant, le SERAF s'interroge toujours sur l'emplacement du bâtiment, car cette activité ne justifie pas la construction du hangar sur la zone Nf ».

Le SERAF n'émet qu'un avis consultatif.

Monsieur le Maire précise que c'est sur lui que porte la responsabilité de la signature de ce permis et demande l'avis aux conseillers pour connaître leur position. Il précise également que le Préfet dispose de trois mois pour contester la décision du Maire.

M. BRICKER reprend les éléments avancés par Monsieur le Maire en résumant que le problème réside du fait que le bâtiment se trouve en partie dans la zone Nf.

M. CORSYN précise que les arbres sont malheureusement déjà défrichés et que la plateforme est déjà réalisée.

M. ELMERICH et M. SINGER précise que le plan de gestion forestière est un document obligatoire dès lors que la surface forestière est supérieure à 25 hectares.

Considérant que les documents administratifs liés à l'exploitation forestière sont à présent existants et transmis en sous-préfecture, **le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose un avis FAVORABLE pour la signature du maire accordant le permis de construire en l'état.**

DIVERS

- **SOBRIETE ENERGETIQUE :**
M. Le Maire informe le conseil que l'éclairage public sera coupé entre 00h00 et 05h00 durant la période hivernale. L'information sera transmise aux habitants par l'intermédiaire du bulletin municipal.
M. SINGER demande s'il est possible d'avoir la consommation annuelle d'électricité de la commune.

- **TENNIS CLUB DE RHODES :**
M. ELMERICH informe le conseil que l'Assemblée Générale du Tennis Club a eu lieu vendredi 4 novembre. Qu'il a noté que le Président, Daniel PERRIN était très investi mais qu'il ne comptabilisait pas ses frais de déplacements. M. ELMERICH propose de remercier M. PERRIN en lui offrant un bon cadeau (restaurant, séjour, ...)

Pour extrait conforme
Rhodes, le 10 novembre 2022

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc ELMERICH

Le Maire,
Jean-Luc RONDOT